



## Règlement d'Ordre intérieur de l'Ecole Fondamentale Libre Subventionnée

Rue Colonel Piron, 20

4624 – ROMSEE

N° FASE : 1883

Tél : 04/358.25.75

Mail : [ecoleromsee@yahoo.fr](mailto:ecoleromsee@yahoo.fr)



L'école est organisée par

*l'A.S.B.L. « Enseignement Catholique de Fléron »*

-Pouvoir Organisateur-

dont le siège social est implanté :

246, avenue des Martyrs

4620FLERON

## **1. INTRODUCTION**

Notre école fait partie du réseau d'enseignement libre confessionnel.

L'enseignement catholique est un réseau d'enseignement libre confessionnel subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il fonctionne sous statut privé et est affilié au SeDEF.

Par l'inscription dans l'établissement, tout élève mineur et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale en acceptent les règles qui le régissent et qui sont proposées par le Pouvoir organisateur, premier responsable de l'école.

Notre école est une école chrétienne.

Cela veut dire que nous y annonçons Jésus-Christ et que les enfants y sont éduqués selon les valeurs chrétiennes. Le cours de religion s'adresse à tous les enfants. Toutefois, c'est dans le respect du cheminement personnel de chacun et dans la compréhension que cette annonce de Jésus-Christ se fera.

Notre école implique la direction, les enseignants, les surveillants, le personnel d'entretien, les parents et les élèves.

Pour vivre dans la sérénité, l'école doit être organisée. Il est donc normal que des exigences soient imposées. Nous ferons donc appel à la bonne volonté des enfants et de leurs parents afin que celles-ci soient respectées. D'un autre côté, le personnel (directeur, enseignants, maîtres spéciaux et surveillants) se sentira concerné par ce règlement, car la prévention vaut mieux que la répression. Sur rendez-vous, la direction de l'école peut toujours assister à une rencontre enseignants/parents selon le motif invoqué. Sa présence peut être nécessaire, surtout si l'école est concernée par la solution à prendre.

Le règlement d'ordre intérieur constitue, avec les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir organisateur ainsi qu'avec le projet d'établissement et le règlement des études, un ensemble cohérent de règles et de réflexions qui doivent régir la vie de l'école et auxquelles souscrivent les parents lors de l'inscription de leur enfant.

## **2. L'INSCRIPTION REGULIERE DE VOTRE ENFANT**

Dans l'enseignement fondamental, toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde.<sup>1</sup>

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre.(art.79 décret mission 23/09/97)

---

(1 Article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire)

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation de la direction, l'inscription peut être prise jusqu'au quinze septembre. Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement. Cette demande de dérogation peut être introduite par le chef d'établissement dans les 5 jours d'ouverture d'école qui suivent l'inscription provisoire de l'élève.

Avant inscription, l'élève et ses parents ont pu prendre connaissance des documents suivants:

- 1° - le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir Organisateur
- 2° - le projet d'établissement
- 3° - le règlement d'ordre intérieur

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement et le règlement d'ordre intérieur.<sup>2</sup>

Dans l'enseignement maternel, la 1<sup>ère</sup> inscription est reçue toute l'année.

Il est possible que l'établissement décide de clôturer les inscriptions avant le 1<sup>er</sup> jour ouvrable du mois de septembre pour manque de place.

### **Conditions nécessaires pour une inscription régulière**

Nul n'est admis comme élève régulier, s'il ne satisfait aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière.

L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet.

Les informations suivantes sont nécessaires pour une inscription valable : nom, prénom de l'élève, nationalité, date de naissance, numéro de registre national, lieu de naissance, sexe de l'élève, résidence, coordonnées et résidence des parents. Afin de prouver ces informations, il est demandé de fournir un document officiel tel qu'une composition de ménage ou un extrait d'acte de naissance, ou une carte d'identité,...

## **3. LES CONSEQUENCES DE L'INSCRIPTION SCOLAIRE**

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école. Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits mais aussi des obligations. Par ce contrat, les parents adhèrent aux différents projets et règlements.

### **3.1. La présence à l'école**

Horaire des cours :

**Le matin :  
de 8h25 à 12h10 pour les élèves de la P3 à la P6**

---

(2 Articles 76 et 79 du Décret «Missions» du 24 juillet 1997 tel que modifié)

**de 8h30 à 12h10 pour les élèves des classes maternelles, P1 et P2**

**L'après-midi :**

**de 13h10 à 15h pour les élèves des classes maternelles, P1 et P2**

**de 13h20 à 15h15 pour les élèves de la P3 à la P6**

**Le mercredi**

**de 8h30 à 12h pour les élèves des classes maternelles, P1 et P2**

**de 8h25 à 12h10 pour les élèves de la P3 à la P6**

### **3.2. Obligations pour les parents**

Les parents veilleront à ce que le jeune fréquente régulièrement et assidûment l'établissement. Tous les cours sont obligatoires, y compris la natation. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement ou son délégué après demande écrite dûment justifiée. L'élève doit venir à l'école avec ses outils nécessaires aux apprentissages du jour.

Il doit également respecter les consignes et effectuer les tâches demandées complètement, avec soin et dans la bonne humeur. L'élève complètera quotidiennement son journal de classe ou son carnet de communication et le présentera chaque soir à ses parents.

Durant l'année scolaire, les communications venant de l'école seront imprimées sur des feuilles jaunes. Nous vous demandons d'y être particulièrement attentifs et de les signer après en avoir pris connaissance.

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires réclamés par l'établissement, notamment les frais d'activités culturelles et sportives<sup>3</sup>.

### **3.3. Les absences**

Dans le cadre de la prévention contre le décrochage scolaire :

Toute absence DOIT être justifiée par écrit (Arrêté de la Communauté française du 23/11/98) sur le document ad hoc fourni par l'école). Celui-ci doit être rendu au titulaire le 1er jour du retour en classe de l'enfant.

Seuls, les motifs d'absence suivants seront considérés comme légitimes:

– l'indisposition ou la maladie de l'élève (joindre un certificat médical si l'absence dépasse trois jours sinon un mot écrit suffit) ;

– le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève jusqu'au quatrième degré ;

– un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par le chef d'établissement (le fait de prendre des vacances pendant la période scolaire ne peut être assimilé à une circonstance exceptionnelle) ;

– la convocation par une autorité publique.

Toute autre absence est considérée comme injustifiée. Dès que l'élève compte 9 demi-jours d'absence injustifiée, le directeur le signalera impérativement au service du contrôle de l'obligation scolaire de l'Administration (art. 4 et 6 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23/11/98).

Au plus tard à partir du 20<sup>e</sup> demi-jour d'absence injustifiée d'un élève, le chef d'établissement le convoque ainsi que ses parents, par courrier recommandé avec accusé de réception. Lors de l'entrevue, le chef d'établissement rappelle à l'élève et à ses parents les dispositions légales relatives à l'obligation scolaire. Il leur propose un programme de prévention de décrochage scolaire. A défaut de présentation, le chef d'établissement délègue au domicile ou au lieu de résidence de l'élève un membre du personnel du centre PMS. Celui-ci établit un rapport de visite à l'attention du chef d'établissement (art. 32 du Décret du 30/06/98).

### **3.4. Arrivées tardives à l'école maternelle et primaire**

Toute arrivée tardive occasionne des perturbations désagréables dans les classes.

A l'école maternelle et en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> primaire, dès 8h30  
De la 3<sup>ème</sup> à la 6<sup>ème</sup> primaire, dès 8h25

En primaire et en 3<sup>ème</sup> maternelle, les retards et les absences doivent être justifiés par un mot signé des parents.

Un certificat médical est nécessaire pour les absences de plus de 3 jours.

En 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> maternelle, même si les enseignants relèvent quotidiennement les présences et les absences, l'enseignement n'est pas obligatoire. Toutefois, pour la bonne marche des classes, nous vous demandons d'avertir l'école en cas d'absence et d'éviter au possible d'arriver en classe avec un retard important.

### **3.5. Reconduction des inscriptions**

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

- 1) lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales.
- 2) lorsque les parents ont fait part, dans un courrier au chef d'établissement, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement ;
- 3) lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune.

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements repris ci-dessus, le Pouvoir organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année scolaire suivante et cela, dans le respect de la procédure légale<sup>4</sup>

## **4. CONTRAINTES A L'EDUCATION**

Tout manquement sera sanctionné par la personne responsable de l'enfant à ce moment-là.

## Conseil de discipline

Il existe des lois, des règles et des sanctions qui gèrent le quotidien des enfants dans notre école.

Un panneau des lois se trouve dans la cour ainsi que dans le journal de classe de votre enfant (en primaire) et sur la farde de transport (en maternelle).

Ces lois sont connues des enfants et nous y faisons référence quand un manquement est constaté.

Parallèlement à cela, il y a des règles à observer dans les différents lieux fréquentés.

Dans chaque classe, des plus petits aux plus grands, il existe des structures dans lesquelles votre enfant peut s'exprimer s'il trouve qu'il est victime d'une injustice ou si un événement particulier arrive et qu'il est difficile à gérer (Le Conseil de Coopération, le Vivre Ensemble).

Concernant les sanctions, nous estimons qu'il faut avertir, puis punir de façon « marquante » si un des 4 grands principes de la loi est enfreint.

Ces 4 grands principes incontournables sont :

- on ne peut pas sortir de l'école sans permission
- on ne peut pas voler / abimer volontairement ce qui ne nous appartient pas
- on ne peut pas frapper
- on ne peut pas être impoli vis-à-vis des adultes de l'école (vis-à-vis de la fonction)

Les autres « entorses » sont gérées au Conseil de Coopération ou en relation particulière avec les différents acteurs.

Si un adulte responsable est témoin de la transgression de l'un de ces 4 principes, les enfants (des cycles 8/10 et 10/12) doivent se présenter au Conseil de Discipline qui se réunira en fonction des besoins et des événements qui se passent dans l'école. Les autres, plus petits, maternelles et les 1ère et 2ème primaires sont toujours en apprentissage par rapport aux règles et aux lois.

Le Conseil de Discipline est composé de moi-même, un enseignant (qui n'a pas été confronté au problème pour ne pas être « juge et partie ») et un membre de l'équipe accueillante. Le but du Conseil de Discipline est de sanctionner mais aussi de trouver, avec l'enfant de quoi l'aider afin de palier à son souci de discipline. Chaque membre du Conseil de discipline s'engage à l'aider (c'est pour ça qu'il y siège).

Il y a une gradation dans les sanctions :

- 2 avertissements
- une retenue
- un jour de renvoi
- 3 jours de renvoi
- renvoi définitif

Vous, parents, serez informés si votre enfant doit être convoqué au Conseil.

Le Conseil de discipline est un lieu où on reçoit en même temps une sanction et de l'aide. La réparation n'est pas d'imposer quelque chose à l'enfant mais de lui faire prendre conscience du préjudice qu'il a commis et l'inviter à faire réparation.

D'autres punitions, pour les incidents ne relevant pas du Conseil de Discipline, peuvent être données. Cela pourra être une punition « contrainte » (copie, ...) ou une punition « réparation » (nettoyage, travail d'intérêt public, ...) en fonction du manquement.

En aucun cas, un parent n'a le droit d'intervenir directement auprès d'un élève de l'établissement en l'abordant dans l'enceinte de l'école (cour ou couloirs) pour lui faire des reproches.

# LA VIE AU QUOTIDIEN

- **Les horaires**

A partir du 1er septembre 2020, l'école sera **obligatoire aussi pour les élèves de 3ème maternelle** et les enfants répondront aux mêmes obligations scolaires que les élèves de primaire.

### Pour les classes de la M1 à la P2

Garderie (sur inscription)	De 7h à 8h15
Accueil dans la cour	8h15 à 8h30
cours	8h30 à 12h10
Temps de midi	De 12h10 à 13h10
cours	De 13h10 à 15h
Fin des cours le mercredi	A 12h
Garderie	de 15h à 18h sauf le mercredi jusque 17h (sur inscription)

### Pour les classes de la P3 à la P6

Garderie (sur inscription)	De 7h à 8h15
Accueil dans la cour	8h15 à 8h25
cours	8h25 à 12h10
Temps de midi	De 12h10 à 13h20
cours	De 13h20 à 15h15
Fin des cours le mercredi	A 12h10
Garderie	de 15h15 à 18h sauf le mercredi jusque 17h (sur inscription)



## • Les arrivées et les sorties

Pour le bien de TOUS ...

**MERCI**  
de respecter les distances et les  
mesures de SECURITE au sein de  
l'établissement !

- Dès l'arrivée dans la rampe vers l'école, les règles de sécurité sont d'application
- **Le port du masque est obligatoire pour tous les parents**
- Dans la rampe, chacun doit **maintenir la distanciation physique**
- L'entrée dans la cour et les bâtiments scolaires reste interdite aux parents sans autorisation.
- Chaque parent doit s'assurer que son enfant se désinfecte les mains avant son entrée dans la cour de l'école. Des distributeurs de gel hydroalcoolique sont mis à disposition à la barrière.

### Organisation des arrivées

Acc , M1, M2,M3, P1 et P2	Arrivée autorisée entre 8h15 et 8h30
P3, P4, P5 et P6	Arrivée autorisée entre 8h15 et 8h25

Sauf pour les élèves INSCRITS en garderie

### Organisation des sorties

Acc , M1, M2 et M3	Sortie à 15h par la salle
P1 et P2	Sortie à 15h par la barrière
P3 et P4	Sortie à 15h15 par la barrière
P5 et P6	Sortie à 15h15 par la salle

Sauf pour les élèves INSCRITS en garderie

Avant de sortir de l'école, chaque enfant aura préalablement désinfecté ses mains en classe.

- Toute arrivée tardive devra être motivée par un justificatif écrit. Il sera rendu au titulaire, pour les enfants de la M3 à la P6.
- Pour les enfants des classes d'accueil, M1 et M2, un passage par le secrétariat est obligatoire afin de signaler votre arrivée.
- Toute demande de sortie exceptionnelle sera adressée, par écrit, à la direction ou au titulaire de la classe.

## • Les garderies

L'organisation des garderies est un service que l'école rend aux parents qui sont dans l'impossibilité de venir rechercher leur(s) enfant(s) car ils travaillent ou sont en formation .

**La garderie sera accessible sur inscription par mail le vendredi qui précède .  
Merci de penser à vous inscrire avant vendredi midi.**

### **HORAIRE**

**Du lundi au vendredi de 7h à 8h15 et de 15h à 18h  
Le mercredi de 7h à 8h15 et de 12h à 17h**

Les accueillants possèdent un gsm à la garderie sur lequel vous pouvez appeler pour une communication de dernière minute ou un retard imprévu.

**N° appel garderie : 0491 88 39 52**

**Pour une question de sécurité,**

- **Le matin**, nous vous demandons d'**accompagner votre enfant jusqu'au local garderie**
- **Le soir**, de **signer le registre des présences auprès de l'accueillant avant de reprendre votre enfant.**

## • Collations et diners

**Les menus** du dîner sont notés sur le Jul'infos, soyez-y attentifs chaque mardi.

Mme Patricia Denis s'occupe elle-même de confectionner les repas des lundi, jeudi et vendredi. Le mardi, le repas chaud est pris en charge par le traiteur Simonis.

De la soupe « maison » cuisinée par Mme Patricia est également proposée tous les jours ainsi que des sandwiches jambon/fromage.

## Tarif

Repas chaud maternel ( lundi et mardi)	3€
Repas chaud primaire (lundi t mardi)	4€
Croque-monsieur	2.5€
Frites	1.5€
Petit sandwich (1/4)	1.5€
Grand sandwich (1/3)	3€
Carte de 10 potages	7€

**Il n'est pas possible à Madame Patricia de réchauffer des repas apportés de la maison.**

## La surveillance

Les enseignants surveillent, à tour de rôle, les dîners dans la salle en haut, et cela en 2 services : le cycle 5/8 et ensuite les cycles 8/10 et 10/12.

Les enseignantes maternelles ou une accueillante assurent la surveillance du dîner des enfants d' accueil, 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> mat dans les classes maternelles avec Mme Charlotte, la puéricultrice, qui surveille ensuite la sieste des plus petits dans la classe de 1<sup>ère</sup> maternelle.

## Les collations

**Venons tous à l'école avec :**

- **de l'eau dans une gourde hermétique**



- **un fruit le mercredi**



**Pour chaque jour**

Privilégions les fruits plutôt que les biscuits industriels.

Une fontaine à eau est à la disposition des enfants qui peuvent y remplir leur gourde aisément.

## • Organisation de la cour de récré

La cour est divisée en trois zones repérées par des couleurs au sol :

- La zone jaune (au-dessus de la cour) est la zone où l'on court sans ballon
- La zone bleue (au centre et sous les préaux) est la zone où l'on joue calmement sans courir (cordes à sauter, jeux au sol,...)
- La zone verte est la zone où l'on peut courir avec ballon

Dans la prairie, les habitudes de jeux restent les mêmes, le foot et le rugby sont interdits pour les primaires.

Avant 8h30 et de 15h15 à 15h30, la zone verte devient une zone calme.

## • L'éducation physique et la psychomotricité

### En primaire

Le cours d'éducation physique fait partie de la formation obligatoire commune. Seules les dispenses pour raisons médicales sont acceptées. Elles seront couvertes par un certificat médical.

En cas de dispense, l'élève est toujours soumis à l'obligation de fréquenter les cours.

Pour des raisons d'hygiène, les enfants de primaire doivent changer de vêtements pour pratiquer un sport. Nous leur demandons de se procurer l'équipement suivant :

- un short et t-shirt (ou un maillot de gymnastique pour les filles) (tenue sans fantaisies)
- une paire de pantoufles de gymnastique pour les activités en salle (lors des cours au hall omnisports de Fléron, la tenue sportive est de mise avec des chaussures à semelles blanches ou non marquantes!)
- les tenues sont rangées dans un sac spécial (pas en plastique) qui restera à l'école et sera repris avant chaque congé pour nettoyage.
- un training et des baskets sont autorisés pour les activités à l'extérieur

Pour des raisons de sécurité : le port des bijoux n'est pas permis pendant les séances et les filles portant les cheveux longs doivent les attacher.

### La piscine

Le vendredi, nous nous rendons à la piscine de Fléron.

Nous utilisons les bus de la ligne du TEC qui sont gratuits pour les enfants de moins de 12 ans, à condition qu'ils possèdent une carte Mobib.

Ceux d'entre vous qui ne possèdent pas encore cette carte pour leur(s) enfant(s) sont priés d'effectuer au plus vite les démarches auprès du TEC. ( prévoir une pièce d'identité : carte

d'identité ou composition de ménage et 5 €). Ceux d'entre vous qui auraient égaré ce titre de transport peuvent obtenir un duplicata au TEC Robermont moyennant 10€.

Au niveau de la tenue, un maillot une pièce pour les filles (pas de bikini).  
Les filles portant des cheveux longs doivent les attacher.

Il existe un bonnet avec le sigle de l'école. Chaque année, il est offert aux élèves de 1<sup>ère</sup> primaire et aux nouveaux élèves des classes de P1 à P3.  
Il est obligatoire pour les classes l'ayant déjà reçu.

En cas de perte ou autre, ils devront s'en procurer un nouveau dans les plus brefs délais.  
En ce qui concerne les élèves de P4, P5 et P6, le port de ce bonnet avec logo n'est pas obligatoire MAIS ils peuvent tout de même s'en procurer un auprès de Mr Wiesen pour 5 € s'ils le souhaitent.

ATTENTION !

Prévoir un vêtement pour la pluie quand votre enfant doit se déplacer au hall omnisports ou à la piscine !

Le cours de natation sera suspendu entre les vacances de Noël et celles de carnaval pour les élèves de P1 et P2.

A l'heure actuelle, nous ne sommes pas encore en mesure de vous dire quand la piscine reprendra ; aucun protocole ne nous en a encore parvenu.

Je dirais plutôt :

Au vu des conditions sanitaires et des mesures imposées dans les bassins, les cours de natation ne reprendront pas au mois de septembre; nous ne sommes pas encore en mesure de vous dire quand la piscine reprendra .

### **En maternelle**

Tous les enfants de maternelle ont la possibilité de suivre un cours de psychomotricité, encadrés par des professionnels (2 périodes par classe). Nous vous demandons d'apporter en début d'année des pantoufles de gym qui resteront à l'école et d'habiller votre enfant avec une tenue pratique le jour où il a cours de psychomotricité.

### **• Les langues**

Dans l'horaire des cours, les élèves de P5 et P6 reçoivent chaque semaine 2 périodes d'anglais.

Les élèves de P3 et P4 participent à des activités en anglais à différents moments de la semaine avec Mr Mornard.

## • **L'informatique**

L'école est équipée de nombreux ordinateurs au local multimédia. Ils sont tous installés en réseau et donnent accès à Internet.

Les autres ordinateurs, eux aussi en réseau et connectés sur le net, sont répartis dans les classes.

Chaque classe est également équipée d'un tableau interactif.

Nous possédons 24 tablettes qui sont utilisées dans les classes pour des activités didactiques.

Etant lauréats numériques, nous recevrons en cours d'année de nouveaux ordinateurs portables qui viendront compléter notre matériel et seront mis directement au service des apprentissages.

Cette année scolaire, un projet codage sera remis en route par Mme Cindy dans chaque classe de maternelle et de primaire.

Nous possédons un site Internet, régulièrement actualisé, n'hésitez pas à le visiter, à l'utiliser, à y laisser vos commentaires au forum...

Adresse du site : [www.ecoleromsee.be](http://www.ecoleromsee.be)  
Adresse E-mail : [ecoleromsee@yahoo.fr](mailto:ecoleromsee@yahoo.fr)

## • **La tenue vestimentaire et les accessoires**

Chaque jour, tous les élèves veilleront à porter une tenue correcte.

Les élèves n'amèneront pas à l'école des objets de valeur, bijoux, jeux ... ainsi que tous nouveaux gadgets à la mode.

En cas de non-respect, la direction et l'enseignant seront en droit de le saisir et de le rendre aux parents en fin de journée.

Le GSM est interdit durant les cours, les récréations et la garderie. Toutefois, si un élève en a l'utilité absolue pour contacter ses parents sur le chemin de l'école, il sera dans l'obligation de le donner à l'enseignant dès son arrivée en classe. Celui-ci lui rendra à la fin des cours.

L'école ne sera en aucun cas tenue responsable de la perte ou des dommages qui pourraient être causés aux objets cités ci-dessus.

## • **Matériel scolaire**

L'école fournit une partie du matériel scolaire mais chaque enfant entre la P1 et la P6 doit disposer du minimum nécessaire pour effectuer son « travail » d'élève. Une liste a été ou sera remise à chaque élève.

Les parents sont tenus à ce que le matériel reste en ordre tout au long de l'année.

Selon l'Article 100 du décret Missions du 24/04/1997, il est dit :

Selon l'Article 100 du décret « Missions » du 24/07/1997 il est dit :

§ 1. Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire.

§ 2. Dans l'Enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu. Sans préjudice du paragraphe 3, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

Dans l'Enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu hors les cas prévus d'une part par l'article 12, § 1er bis de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, d'autre part par l'article 59, § 1er, de la loi du 21 juin 1985 concernant l'enseignement. Sans préjudice des dispositions du présent alinéa et des paragraphes 4 à 6, un pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.

§ 3. Dans l'Enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucun frais scolaire ne peut être perçu et aucune fourniture scolaire ne peut être réclamée aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, directement ou indirectement.

Seuls les frais scolaires suivants, appréciés au coût réel, peuvent être perçus : 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ; 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement arrête le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel; 3° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel. Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles : 1° le cartable non garni ; 2° le plumier non garni; 3° les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève. Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 2, 2° et 3°, sont annuellement indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 4. Dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants : 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ; 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire;

3° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire. Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2 et 3°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 5. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au coût réel suivants : 1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés; 2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire; 3° les photocopies distribuées aux élèves; sur avis conforme du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du coût des photocopies par élève qui peut être réclamé au cours d'une année scolaire ; 4° le prêt de livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage ; 5° les frais liés aux séjours pédagogiques, avec ou sans nuitées, organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'établissement ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire. Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 2, 1° à 5°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés. Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 5°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 6. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève s'il est majeur, ou à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement été porté à leur connaissance : 1° les achats groupés ; 2° les frais de participation à des activités facultatives ; 3° les abonnements à des revues ; Ils sont proposés à leur coût réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.

§ 7. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais, de respecter les dispositions de l'article 11. Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents ou la personne investie de l'autorité parentale à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques. Le non-paiement des frais ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription ou d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ceux-ci figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'établissement. Les pouvoirs organisateurs peuvent, dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, mettre en place un paiement correspondant au coût moyen réel des frais scolaires visés aux paragraphes 4 et 5. Dans l'enseignement obligatoire, aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève, à ses parents ou à la personne investie de l'autorité parentale, pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire. § 8. La référence légale et le texte intégral du présent article sont reproduits dans le règlement d'ordre intérieur de chaque école ainsi que sur l'estimation des frais réclamés visés à l'article 101, § 1er, et les décomptes périodiques visés à l'article 101, § 2.

## • L'assurance

Tout élève est assuré par l'école.

L'assurance couvre les blessures physiques.

L'assurance n'intervient pas dans les dégâts matériels, détérioration de vêtements ainsi que les pertes ou les vols.

## • L'absentéisme scolaire

Pour les enfants qui fréquentent les classes d'Acc, M1 et M2

L'école n'est pas obligatoire.



Toutefois, en cas d'absence, pour le respect du travail de l'enseignant, il vous est demandé d'avertir la direction par appel ou message au 0496 53 86 57.

Pour les enfants qui fréquentent les classes de primaire et M3

Dès le premier jour d'absence, veuillez prévenir l'école par téléphone et fournir un justificatif écrit dès la reprise des cours.

Si l'absence atteint 3 jours, l'enfant doit obligatoirement être couvert par un certificat médical.

Si votre enfant atteint 9 demi-jours d'absences injustifiées, la direction sera dans l'obligation de prévenir la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire qui prendra les sanctions. Vous en serez avertis par courrier.

Pour que votre enfant puisse se remettre en ordre à la maison, il vous est conseillé de prendre contact avec l'école pour venir récupérer les travaux réalisés en classe.

### • Le comité de parents

Le très dynamique Comité des parents a réalisé de nombreuses activités et lance chaque année de beaux projets pour améliorer le bien-être de chacun à l'école.

Il est actuellement présidé par M. Houten, papa de Maxence ( P2)

Si de nouveaux défis vous tentent, vous êtes les bienvenus dans ce Comité, ses membres vous attendent...

### • Le conseil de participation

Ce conseil a été recréé début de l'année 2020 et devra se réunir bientôt pour approuver la proposition de Plan de Pilotage qui guidera nos actions les 6 prochaines années.

Des informations suivront dans un prochain Jul'infos.

### • Communication « école – famille »

Le **journal de classe** reste le moyen de contact le plus sûr et le plus direct entre parents, enfants et enseignants.

Le fait de le consulter tous les jours et de le signer régulièrement est un stimulant pour l'enfant et une source d'information pour les parents.

Des justificatifs d'absence sont à votre disposition (feuille annexe) pour excuser une absence de 1 ou 2 jours (en primaire); à partir du 3<sup>ème</sup> jour, un certificat médical est nécessaire.

Régulièrement, les enseignants vous demanderont de les rencontrer afin de vous tenir au courant de l'évolution de votre (vos) enfant(s) ainsi que des différents projets vécus au sein de la classe ou du cycle. Votre présence est **indispensable** à ces entrevues.

Vous l'avez retrouvé dès le 1 septembre, le « **Jul'infos** » hebdomadaire (parution le mardi) vous informe de la vie quotidienne et des rendez-vous à ne pas manquer...  
Il est toujours sur feuille jaune, vous sera communiqué par mail et se trouve également sur le site de l'école.

**Insistez auprès de vos enfants pour vous le procurer et lisez-le, svpt!!**

## • Réunions de parents - évaluations

Réunion de rentrée : mercredi 9 septembre

Remises des « farde Mimie » évaluations / réunions de parents

De la 1<sup>ère</sup> à la 6<sup>ème</sup> primaire – pas de « farde Mimie » en accueil)

La « **farde Mimie** » est l'outil de communication qui va accompagner l'enfant tout au long de sa scolarité, de la 1<sup>ère</sup> maternelle à la 6<sup>ème</sup> primaire.

Il poursuit plusieurs objectifs dont :

\* permettre de constater l'évolution de l'enfant.

\* être le support d'un " dialogue " entre l'enfant, ses enseignants et ses parents par rapport à sa vie à l'école et à ses apprentissages.

\* en primaire, présenter les états des lieux des apprentissages tout au long d'une année scolaire.

Les enseignants recevront les parents accompagnés de leur enfant une à deux fois par an en maternelle ; entre deux et quatre fois par an en primaire. Pour ce faire l'enfant, en classe, construit le contenu de la farde et leur expliquera.

Cet outil et tout ce qui tourne autour, permettra à l'enfant d'être au centre de ses apprentissages, de marquer ses progrès et ses réussites. Il sera mis à l'honneur et se sentira grandir.

Les valeurs reprises dans notre projet éducatif telles que la fierté, l'estime de soi et la responsabilité, sont intégrées par la pratique de cet outil.

- 1<sup>ère</sup> évaluation : en primaire : semaine du 16 novembre  
+ rendez-vous parents obligatoires
- 2<sup>ème</sup> évaluation : en primaire : semaine du 25 janvier  
En 3<sup>ème</sup> maternelle : date à définir en janvier  
+ rendez-vous parents obligatoire
- 3<sup>ème</sup> évaluation : en primaire : semaine du 26 avril  
+ convocation des parents si nécessaire
- Lundi 3 mai pour les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> maternelles + rendez-vous parents
- En fin d'année scolaire : toutes les classes de primaire + les 3<sup>ème</sup> maternelles
- Remise des **diplômes** : lundi 28 juin à 19h

- **Notre encadrement**

### L'équipe maternelle

Accueil et M1	Mme Ann Brabants
M2	Mme Véronique Maréchal
M3	Mme Christine Baguette
La puéricultrice	Mme Charlotte Maciejewski
Le maître de psychomotricité	Mr Rudy Wiesen remplacé par Mr Benjamin Masuy

### L'équipe primaire

Cycle 6/8	P1	Mr Didier Spronck
	P2	Mme Cindy Indeherberg et Mme Laure Barrau
Cycle 8/10	P3	Mme Murielle de Frésart
	P4	Mr Luc Mornard
Cycle 10/12	P5	Mme Françoise Baguette
	P6	Mr Léon Verpoorten
polyvalence		Mme Mary Lise Marchal et Mme Laure Barrau
Le maître d'éducation physique		Mr Rudy Wiesen remplacé par Mr Benjamin Masuy
Le cours de seconde langue		Mme Isabelle Dumbruck
Responsable du projet codage		Mme Cindy Indeherberg
Équipe intégration		Mme Emilie Vanhove (logo) – Mme Maud Hermesse (enseignante) et une ergothérapeute à déterminer

Equipe PMS	Mme Tamara Sougnez (infirmière sociale) Mme Emilie Witvrouw (psychologue)
------------	--

Equipe accueil temps libre ATL	Mme Véronique Dorthu Mme Nathalie Delvenne Mr Dany Cornette
--------------------------------	---

Au secrétariat	Mme Stéphanie Zune Mme Rebecca Impeduglia Mme Aurélie Magermans
----------------	---

Responsable des dîners chauds	Mme Patricia Denis

## • Quelques recommandations

- Nous vous rappelons qu'il est **interdit de descendre la rampe en voiture !**  
**Une barrière a été installée et restera fermée durant les heures scolaires, de 8 h 1/4 le matin à 16h après journée.**
- Si votre (vos) enfant(s) se rend(ent) à l'école à vélo ou à trottinette, nous demandons qu'il(s) en descende(nt) en arrivant au dessus de la rampe, qu'il(s) se rende(nt) jusqu'à la cour à pieds et aille(nt) le/la garer derrière l'école. (côté garderie)
- Nous vous demandons également de veiller à ce que votre enfant ne joue pas au ballon dans la rampe.
- Nous vous demandons de **ne pas franchir la barrière avec votre chien** et de le tenir en laisse dans la rampe ; certains petits sont effrayés.
- Etre vêtu(e) d'une tenue vestimentaire correcte en toute saison : casquette ou chapeau en cas de forte chaleur, épaules couvertes pour éviter les coups de soleil,... nous insistons sur le fait que les chaussures et vêtements à gadgets (genre lumière, trop de paillettes, etc...) ne sont pas les bienvenus à l'école, ils peuvent déranger ou distraire les enfants.
- **Merci de veiller à ce que la barrière de la cour soit toujours fermée** quand vous l'avez franchie !!!  
Les plus petits sont si vite sortis...
- Il est **interdit aux parents de régler eux-mêmes des problèmes entre enfants** au sein de l'école. Faites confiance à l'équipe éducative pour gérer au mieux les petits soucis quotidiens.

En ce début d'année, quelle note de moi-même vais-je inscrire sur la portée de notre « VIVRE ENSEMBLE », quels seront son intensité, son timbre et ses nuances ?  
Une année pour faire en sorte que ma note « sonne juste » avec celles des autres...

Bonne année scolaire à chacun d'entre vous !  
Véronique Bailly, Directrice et toute l'équipe éducative.

**DIRECTION : Madame BAILLY Véronique**

Tél. 04 358 25 75  
GSM. 0496 53 86 57

**ecoleromsee@yahoo.fr**

## CALENDRIER 2020-2021

### Congés

Rentrée scolaire	Mardi 1er septembre 2020
Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles	Dimanche 27 septembre 2020
Congé de Toussaint	du lundi 02 novembre 20 au vendredi 06 novembre 20
Armistice	Mercredi 11 novembre 2020
Vacances de Noël	du lundi 21 décembre 20 au vendredi 1er janvier 2021
Congé de carnaval	du lundi 15 février au vendredi 19 février 2021
Vacances de Pâques	du lundi 05 avril au vendredi 16 avril 2021
Congé	Vendredi 30 avril 2021
Fête du 1er mai	Samedi 1er mai 2021
Ascension	Jeudi 13 mai 2021
Congé	Vendredi 14 mai 2021
Lundi de Pentecôte	Lundi 24 mai 2021

Les vacances d'été débutent le Jeudi 1<sup>er</sup> juillet 2021

### Journées pédagogiques :

Liées au TRONC COMMUN → jeudi 22 octobre (pour instits maternelles + maître de psychomotricité)

→ mardi 27 octobre (direction)

→ à déterminer pour la puéricultrice

→ à déterminer pour les instits P1 et P2

Liées au Plan de Pilotage → 3 jours à déterminer pour tous

### Activités en lien avec le comité de parents :

<u>Marche parrainée :</u>	fin septembre lancement de la récolte – marche le 16 octobre	
<u>Souper gastronomique :</u>	samedi 17 octobre	annulé !
<u>Bourse aux jouets :</u>	mercredi 11 novembre	
<u>St Nicolas :</u>	vendredi 4 décembre	
<u>Concert de Noël :</u>	samedi 12 décembre	
<u>Carnaval :</u>	dimanche 7 février	
<u>Fête d'école :</u>	week-end du 27-28 mars	
<u>Vente de gaufres :</u>	avril	
<u>Portes ouvertes :</u>	à déterminer	
<u>Brocante :</u>	3 <sup>ème</sup> we de juin	

# **Sommaire**

## **Règlement des études**

1. Introduction	2
2. Inscription régulière	2
3. Conséquences de l'inscription	3
3.1 présence à l'école	3
3.2 obligation scolaire	4
3.3 absences	4
3.4 arrivées tardives	5
3.5 reconduction des inscriptions	5
4. contraintes à l'éducation	5

.....

## **La vie au quotidien – ROI (règlement d'ordre intérieur)**

• Les horaires	8
• Les arrivées et sorties	9
• Les garderies	10
• Les collations et dîners	10
• Organisation de la cour de récré	12
• Éducation physique et psychomotricité	12
• Les langues	13
• L'informatique	13
• La tenue vestimentaire et les accessoires	14
• Le matériel scolaire	15
• L'assurance	16
• L'absentéisme	16
• Le comité de parents – fêtes	17
• Le conseil de participation	17
• Communication « école- famille »	17
• Réunions de parents – évaluations	18
• Notre encadrement	19
• Recommandations	20
• Contact direction	20
• Calendrier	21
• Sommaire	22
• Talon à compléter	23

Année scolaire 2020-2021

**TALON à compléter et remettre avant VENDREDI 4 SEPTEMBRE**  
**Au titulaire de votre enfant**

Je, soussigné, .....

Parent de

.....

Classe M1 – M2 – M3 – P1 – P2 – P3 – P4 – P5 – P6

(entourez la classes de votre enfant !)

déclare avoir pris connaissance  
du Règlement d'Ordre Intérieur de l'école.

Pour accord,

Signature :